



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

affaires étrangères : sous-direction de l'état civil de Nantes

Question écrite n° 29983

Texte de la question

M. Richard Dell'Agnola attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur les délais de traitement des demandes de copie d'actes d'état civil par le service central situé à Nantes. La téléprocédure, mise en place il y a deux ans, devait permettre d'améliorer l'efficacité du service en réduisant les délais de traitement des demandes. D'ailleurs, le service central s'engage auprès des personnes effectuant leur demande par internet à traiter leur dossier dans les quinze jours qui suivent. Plusieurs cas récents qu'il a eu à connaître ont montré que, dans les faits, ces délais étaient loin d'être respectés. Ainsi un habitant de sa circonscription, qui a déposé par internet des demandes de copie intégrale d'acte de naissance en octobre, n'avait toujours pas reçu les documents au début du mois de décembre. Or il lui précise que ces papiers sont souvent nécessaires à l'accomplissement d'autres démarches importantes comme la constitution d'un dossier pour obtention d'une pension de réversion. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui communiquer un bilan de la mise en place de la téléprocédure et de lui faire connaître les mesures qu'il entend prendre pour améliorer encore le fonctionnement du service central de l'état civil.

Texte de la réponse

Afin de pouvoir faire face à une demande de délivrance de copies et extraits d'actes qui a doublé au cours des dix dernières années - environ 5000 courriers sont reçus quotidiennement et un nombre équivalent expédiés - le Service central d'état civil s'applique à tirer le meilleur parti des nouvelles technologies et, parallèlement, à faire évoluer les procédures. Une partie importante du fonds d'actes dont le service est dépositaire est informatisée, et une téléprocédure a été mise en place en novembre 2001 qui permet aux usagers de transmettre leurs demandes de copies et extraits via le réseau Internet. Cette téléprocédure rencontre un réel succès auprès des usagers puisque le nombre de demandes reçues par cette voie n'a cessé d'augmenter depuis sa mise en place, et oscille aujourd'hui entre 1 600 et 1 700 par jour, soit environ 30 % du total des demandes. Cette évolution facilite notablement la tâche du service, car les demandes ainsi « dématérialisées » sont traitées plus facilement et plus rapidement, en étant directement enregistrées dans le système informatique d'aide à la délivrance des copies et extraits d'actes. Pour l'usager, il s'ensuit une réduction du délai de délivrance d'environ une semaine. Toutefois, les délais de délivrance des copies et extraits d'actes demandés au Service central d'état civil dépendent principalement du mode de conservation des actes : support informatique, registre originel ou microfilm. Lorsque l'acte demandé est informatisé, le délai de délivrance, dans la majorité des cas, n'excède pas deux semaines, délai de transmission postale inclus. Lorsque les actes sont conservés sur des microfilms, les opérations de recherche sont plus complexes, et les délais de délivrance plus longs. Tel est le cas pour les actes d'état civil établis en Algérie avant 1962 dont une majorité (environ 3,5 millions d'actes sur un total estimé à 5 millions) ont été microfilmés entre 1967 et 1972. Par ailleurs, le Service central d'État civil est également sollicité pour la délivrance de copies d'actes qu'il ne possède pas, et qu'il doit préalablement reconstituer, notamment pour des personnes qui ont acquis la nationalité française par mariage. Le délai correspondant est alors d'au moins un mois compte tenu de la nécessité de réunir les justificatifs prévus par les textes en vigueur. Le Service central d'état civil a engagé depuis le début de 2003 la numérisation et la transposition sur support

informatique de l'ensemble des actes établis en Algérie avant 1962 et actuellement conservés sur des microfilms. Cette opération, qui porte sur un fonds de quelque 3,5 millions d'actes, doit s'achever à l'automne 2004. Elle permettra une réduction très sensible des délais de délivrance pour cette catégorie d'actes. Un autre projet a été engagé concernant les actes établis en Algérie, qui est de numériser les registres non microfilmés entre 1967 et 1972, afin de les conserver ensuite sur un support informatique. Un accord de principe a été obtenu des autorités algériennes lors de la visite d'État du Président de la République en Algérie début mars 2003. Cette opération évitera aux usagers, dont les actes sont absents du fonds actuellement conservé sur microfilms, les démarches et les délais nécessaires à la reconstitution de ces actes. Le Service central d'état civil s'applique également à gagner en efficacité grâce à un fonctionnement « en réseau » avec les usagers institutionnels (les notaires, la Caisse nationale d'assurance vieillesse, les caisses régionales d'assurance maladie et l'INSEE). C'est ainsi qu'une base d'information composée de quelque 4 600 000 extraits sans filiation (documents non confidentiels) a été mise en ligne sur Internet à leur intention. Dans un certain nombre de cas, la consultation des informations d'état civil contenues dans cette base doit permettre d'éviter de demander la délivrance d'un extrait de naissance. Par cette procédure, le Service central d'état civil escompte une réduction significative du nombre de demandes de délivrance d'extraits, qui lui permettra de traiter plus rapidement les demandes émises par les particuliers. Enfin, une évolution de la réglementation est à l'étude pour permettre aux mairies et aux préfectures de solliciter directement le Service central d'état civil pour la délivrance de copies et extraits d'actes d'état civil. Ainsi, les usagers qui solliciteront une carte nationale d'identité ou un passeport n'auront plus à effectuer, eux-mêmes, cette démarche. Outre la simplification pour l'utilisateur, la tâche du Service s'en trouvera facilitée : les demandes correspondantes lui seront dans presque tous les cas transmises par liaison informatique spécialisée, et les échanges informatisés avec les mairies (pour les appositions de mentions en particulier) seront appelés à se développer.

Données clés

Auteur : [M. Richard Dell'Agnola](#)

Circonscription : Val-de-Marne (12^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 29983

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 décembre 2003, page 9282

Réponse publiée le : 3 février 2004, page 827